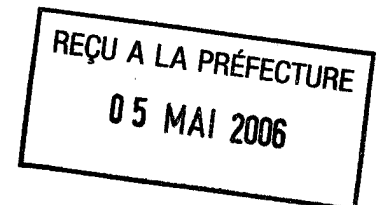


Service instructeur
SPC

N° 791906

Service consulté
DJU



**INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MONUMENTS
HISTORIQUES CLASSES ET DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Résumé : Dans le cadre de notre action de valorisation du patrimoine il vous est proposé d'allouer une subvention d'investissement pour un montant total de 47 000 €, et des subventions de fonctionnement pour le soutien aux fouilles archéologiques pour un montant total de 27 795 €.

Monuments Historiques Classés :

Lors de sa séance du 05 avril 2006, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné une demande d'aide financière provenant d'une association et portant sur la réalisation de chantiers stages sur des sites classés Monuments Historiques.

La Commission a proposé de financer cette opération pour un montant total d'aide de 47 000 €, qui sera prélevé sur le programme D011 fonction 312 nature 2042 enveloppe 80303.

Conformément aux dispositions réglementaires qui prévoient la passation d'une convention pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer une convention jointe au rapport à intervenir avec l'Association CHAM.

Soutien aux Fouilles Archéologiques :

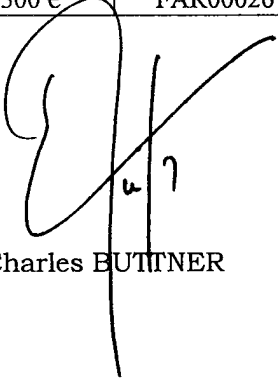
Lors de sa séance du 5 avril 2006, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 4 dossiers de demandes d'aides financières portant sur des fouilles archéologiques.

La Commission a proposé de financer ces opérations pour un montant total de 27 795 €.

Ces projets récapitulés dans le tableau ci-dessous vous sont soumis pour approbation et représentent, en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de 27 795 € à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental, au programme D011 Fonction 312 - Nature 6574 - Enveloppe 20259 et Nature 65734 - Enveloppe 20258.

Bénéficiaires	Objet de la Demande	Subvention 2006	N° Opération	Enveloppes
CRA Mines Ste Croix/Mines	Continuation d'une fouille Sur le site Samson	7 620 €	FAR00023	20259
Ass Promotion Rech Archéo en Alsace	Poursuite de fouilles sur le Site de Lutter	4 775 €	FAR00024	20259
Université Marc Bloch	Reprise d'une campagne de fouilles Sur le site Britzgyberg à Illfurth	4 100 €	FAR00025	20259
SIVOM Pays de Brisach	Poursuite des fouilles sur le site Kunheim/Biesheim	11 300 €	FAR00026	20258

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
05 MAI 2006

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
au titre de l'année 2006
à l'Association Chantiers Histoire&Architectures Médiévales
(CHAM)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié,

Vu la demande de subvention en date du 12 octobre 2005

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Patrimoine et de la Conservation), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 05 mai 2006

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'association Chantiers Histoire&Architectures Médiévales représentée par Monsieur Christian PIFFET Président de l'association

ci-après désignée " L'Association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département du Haut-Rhin a signé le 22 mars 1988 un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec la famille Viellard, propriétaire des ruines de châteaux du Morimont.

A ce titre, la Collectivité est chargée de l'entretien et de la conservation du site. Le Département s'est par ailleurs investi depuis de nombreuses années dans une politique active de conservation du patrimoine bâti protégé au titre des Monuments Historiques.

C'est dans ce contexte global qu'intervient l'association CHAM. En effet, celle-ci a sollicité une subvention départementale afin d'être en mesure de mener des actions de restaurations architecturales et d'encadrer des chantiers de jeunes bénévoles sur des sites présentant un intérêt patrimonial pour le Haut-Rhin.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat et de déterminer les obligations des parties.

ARTICLE 1 : Objet

L'Association conduit et encadre des chantiers de restauration architecturale en concertation avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques, le Service Départemental de l'Architecture et les communes de Bergheim et Ferrette selon les sites d'intervention. La subvention sollicitée se répartit comme suit :

- Remparts de Bergheim : 10 000 €
- Château de Ferrette : 7 000 €
- Château du Morimont : 30 000 €

Ces travaux sont essentiellement réalisés par de jeunes bénévoles sous la responsabilité pédagogique et technique d'un encadrant CHAM et de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques en collaboration avec la Conservation Régionale des MH.

Pour une dépense totale de 47 000 € TTC.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

Pour l'année 2006, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 47 000 €. Cette subvention doit permettre à l'Association CHAM d'assurer une partie du financement des chantiers initiés, menés et encadrés par elle.

Toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée sur présentation des factures acquittées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur la fonction 312, nature 2042, enveloppe 80303 du budget départemental, et virés à la Poste au nom CHAM au compte n°20041 01012 0016693K033 96

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : l'Association s'engage à :

- informer le Département par courrier et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée
- produire les factures acquittées au Département après réalisation des travaux
- aviser le Département de toute modification concernant ses coordonnées (postales, bancaires,...)
- faire mention de la contribution du Département.
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente Convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de travaux non effectués, de changement d'objet ou d'activité de l'Association, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la vente des biens immobiliers concernés par les travaux ainsi que par la dissolution de l'Association ou par tout autre acte d'aliénation de ceux-ci dans le délai de validité de l'aide.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar ,

L'Association Chantiers
Histoire&Architectures Médiévales

Christian PIFFET

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER